

grüne Kopie

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Service Information et Presse

i.A.15.41.23.2. - BR/k1
i.A.22.14.7.4.

BULLETIN D'INFORMATION

LA COMPOSANTE MILITAIRE DANS LE CADRE

DE LA POLITIQUE SUISSE DE SECURITE

Exposé présenté par le Commandant de corps Hans Senn,
Chef du Groupement de l'état-major général,
à l'intention des membres de
l'Association de la Presse étrangère en Suisse,
lors de la journée annuelle le 14 novembre 1977 à Berne

Berne, le 18 novembre 1977



LA COMPOSANTE MILITAIRE DANS LE CADRE

DE LA POLITIQUE SUISSE DE SÉCURITÉ

Exposé présenté par le Commandant de corps Hans Senn,
Chef du Groupement de l'état-major général,
à l'intention des membres de
l'Association de la Presse étrangère en Suisse,
lors de la journée annuelle le 14 novembre 1977 à Berne

INDICE DES MATIÈRES

1. Introduction
2. Notre politique de sécurité
3. Rôle de l'armée dans le cadre de la défense générale
4. La composante militaire de la défense nationale
5. Les pays alpins neutres sur le plan stratégique-militaire
6. Ouverture de la discussion

- 2 -

1. Introduction

C'est volontiers que j'ai répondu à la demande du Service Information et Presse du Département Politique de participer à cette rencontre consacrée à l'Association de la Presse étrangère.

Mon propos est de situer et de caractériser notre instrument militaire.

Une telle démarche s'inscrit dans l'esprit d'échange d'informations voulu par la conférence de Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe. Son actualité est soulignée par les débats en cours à Belgrade.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la politique extérieure de neutralité de la Suisse qui assigne à son armée, pour fonction première, de dissuader. C'est dire si nous attachons de l'importance à ce que cette armée soit connue, tant il est vrai que ne dissuade, au premier chef, que ce dont on fait montre, lequel est garant de ce que les impératifs du secret nécessitent de ne pas dévoiler.

J'ai l'intention de procéder en arrêtant mes réflexions à quatre volets:

- les traits fondamentaux de notre politique de sécurité,
- le rôle assigné à l'armée dans le cadre de la défense générale,
- notre conception de la composante militaire de la défense nationale,
- la position des pays alpins neutres sur le plan stratégique-militaire.

Je laisserai ainsi délibérément de côté les questions d'effectifs et n'aborderai que succinctement celles des structures. Elles pourront, si vous le jugez bon, être développées au cours de la discussion qui fera suite.

2. Notre politique de sécurité

Premier volet, notre politique de sécurité.

Le rapport du Conseil fédéral du 27 juin 1973 à ce sujet a été largement commenté par les organes d'information de notre pays. Qu'il me soit toutefois permis d'en mettre en relief l'aspect déterminant.

Le but expressément visé par cette politique est le maintien de la paix dans l'indépendance. Il ne s'agit donc pas d'un maintien à n'importe quel prix.

Nous donnons ainsi priorité à l'indépendance. Mais celle-ci n'est pas une fin en soi: Elle n'est que la condition première de réaliser ce à quoi aspire notre peuple pris dans son ensemble: Le respect des libertés individuelles; la sauvegarde de nos diversités ethniques, linguistiques, culturelles, philosophiques, politiques, confessionnelles, que nous considérons comme l'une des sources les plus vivifiantes de notre communauté nationale; le bien-être et la sécurité dans la justice sociale; la capacité, enfin, de coopérer à la promotion des autres peuples et de l'humanité.

Le culte de ces valeurs est fondamental pour une nation aussi hétérogène que la nôtre et dont les forces les plus vives - et fréquemment antagonistes - sont, de surcroît, sollicitées en permanence par des pôles d'attraction centrifuges. Il implique une attitude de tolérance sur le plan interne, de respect des minorités, allant jusqu'à favoriser leur épanouissement par le libre exercice du jeu démocratique. Il implique également une attitude de neutralité face à l'étranger, à commencer à l'égard de nos voisins immédiats, contre ou pour aucun desquels notre état ne saurait prendre parti sans froisser gravement une fraction importante des citoyens.

- 4 -

Ainsi, tolérance et neutralité sont deux facteurs complémentaires et inséparables de notre cohésion nationale. Mais, et c'est capital, elles ne peuvent s'exercer que dans l'indépendance.

Celle-ci présuppose le maintien de notre liberté d'action. A l'intérieur, le fonctionnement des institutions que s'est donné le peuple doit être garanti et nous ne saurions confondre subversion d'avec opposition. Face à l'extérieur, nous devons disposer des forces indispensables à pouvoir résister à toute pression et à tout chantage et, si le cas devait se concrétiser, à nous défendre par les armes. - Vous le savez bien, un tel instrument ne se laisse pas improviser et les conflits modernes ne concèdent pas aux petites nations le répit qu'il leur faudrait pour forger leur appareil militaire. D'où la constance de nos préparatifs.

J'évoquerai encore deux autres facteurs cruciaux de la liberté d'action:

- La protection de la population civile contre les moyens de destruction massive. Elle est réalisée, à ce jour, pour plus des trois quarts des habitants.
- Faute d'autarcie suffisante en de nombreux domaines, la constitution de réserves en matières premières et produits alimentaires, au bénéfice aussi bien des civils que des troupes.

A cet ensemble de considérations, j'ajoute un rappel des impératifs de droit public international s'appliquant au neutre: Tenu qu'il est de conduire sa politique étrangère, pour le moins, de manière à éviter d'être entraîné dans un conflit armé, il doit renoncer à toute alliance préventive, défensive comme offensive. Il ne saurait non plus souscrire à quel engagement que ce soit, comportant un risque de participation à d'éventuelles sanctions militaires. Son devoir est encore de s'opposer au mésusage de son territoire et de son espace aérien par un belligérant au détriment d'un autre. Enfin, il est tenu de renoncer à recourir aux armes le premier pour régler un différend.

Cela signifie une extension des tâches dévolues à l'armée, au delà de ce que requerrait le strict maintien de l'indépendance, mais non en deçà de ce que veut l'intérêt bien compris d'un petit pays, de faible profondeur opérative, aux ressources limitées en personnels et matériels, mais au terrain fort, riche en obstacles, irrigué de nombreuses voies de communication dont, à titre correctif, une multitude d'ouvrages d'art a été préparée à la destruction.

3. Rôle de l'armée dans le cadre de la défense générale

Ces tâches font l'objet du deuxième volet. Ce qui précède me permet de procéder à grand traits.

Le rôle de notre armée, dans le cadre de la défense générale, est triple:

- contribuer à empêcher la guerre,
- livrer la guerre,
- aider les autorités civiles,

les deux premières fonctions énoncées constituant l'élément primordial.

Empêcher la guerre signifie, ici, dissuader. Cela présuppose un niveau crédible de

- préparation matérielle (effectifs, matériels proprement dits, degré d'instruction),
- capacité de réaction (mobilisation, prise de dispositif, actualisation de la préparation au combat).

S'y additionnent, pour nous, les obligations du neutre qui veulent qu'il s'oppose à toute tentative de transit, même marginale, de forces étrangères aériennes ou terrestres et à toute implantation sur son territoire de bases leur permettant de poursuivre leurs opérations contre un tiers. Cela implique, pratiquement, que nous puissions entreprendre les combats dès la frontière et avec des formations suffisamment étoffées, ce que nous entendons sous les termes de "protection de la neutralité".

- 6 -

Livrer la guerre signifie, pour nous suisses, sauvegarder l'indépendance par les armes. Cela implique que:

- la capacité offensive de l'agresseur soit annihilée par notre défense,
- à défaut et dans le cas probable d'une supériorité ennemie, l'adversaire ne puisse réaliser ses visées opératives en temps utile,
- à tout le moins, une partie de notre territoire demeure sous notre contrôle.

S'y ajoute que, en cas d'agression caractérisée contre notre pays, notre état de neutralité se trouverait rompu et qu'il nous serait alors loisible de nous allier avec l'adversaire de notre agresseur. S'y ajoute aussi que la guerre se poursuive sous forme de guérilla dans les régions occupées, contribuant à la lutte de longue haleine et au lourd tribut que nous entendons imposer à l'ennemi.

Les circonstances de la guerre moderne peuvent, de plus, exiger de l'armée, à titre secondaire, des prestations sous forme d'aide aux autorités civiles, que se soit sur le plan de la coopération entre services de même nature - les services de santé, par exemple -, de la protection de la population - aide aux sinistrés, par exemple, ou, encore, garde d'installations vitales pour l'économie de guerre -, ou de la protection de l'ordre constitutionnel ou public, au cas où risqueraient d'être débordées les forces de police ordinaires.

Il est évident que ces différents types d'aide peuvent être requis en situation moins tendue déjà, bien que ce soit de façon exceptionnelle, comme ce fut le cas de la garde militaire de nos aéroports intercontinentaux en 1970 - 1971.

4. La composante militaire de la défense nationale

Voyons maintenant, et c'est là notre troisième propos, comment est conçue l'armée devant assumer l'ensemble des tâches décrites et comme elle s'y prépare.

Petit pays aux ressources par force limitées et aux réserves rares, la Suisse ne saurait faire le poids sur un champ de bataille et, par conséquent, disposer de l'élément majeur de dissuasion, qu'en exploitant à fond son potentiel. D'où, entre autres, l'universalité du service militaire, doublée de l'enrôlement du citoyen durant trente années consécutives.

Après un recrutement, dont la devise est d'harmoniser au mieux les aptitudes acquises au civil et les fonctions requises par l'armée, l'homme reçoit une instruction de base de quatre mois dans l'arme de son affectation.

Il passe ensuite, grosso modo, le premier tiers de sa vie militaire en "élite", le deuxième en "landwehr", le troisième en "landsturm". Ces termes couvrent la succession des classes d'âges et des fonctions adaptées à la moyenne des capacités naturelles de chacun d'elles.

- L'élite compose les divisions, dont les missions sont les plus dynamiques. C'est là que nous trouvons les formations mécanisées, par exemple.
- Passé en landwehr, l'homme est incorporé à une brigade de combat. Celles-ci ont un caractère davantage statique et régional, comme fait pressentir leurs dénominations de brigades de frontière, de forteresse et de réduit.
- Enfin, il est affecté à une formation de landsturm, dans le cadre d'une zone territoriale à vocation principalement logistique.

- 8 -

Quant à ces différentes grandes formations, divisions, brigades et zones, elles sont groupées en quatre corps d'armée, trois de campagne pour un de montagne.

Ce tableau sommaire le serait par trop, malgré tout, s'il n'était complété par la mention de

- l'aviation et de ses aérodromes de guerre, disséminés dans nos vallées encaissées et offrent aux appareils d'intervention l'abri de leurs cavernes,
- les sites de fusées sol - air à grande portée,
- le service complémentaire obligatoire des hommes ne satisfaisant pas aux critères de la pleine aptitude,
- le service féminin, ouvert aux volontaires de ce sexe,
- la taxe imposée aux inaptes et aux dispensés occasionnels.

Un tel instrument n'a, toutefois, rien d'une armée permanente, à l'exception des faibles contingents de l'escadre de surveillance aérienne, du corps d'entretien des fortifications et de celui des instructeurs. Ce dernier forme les cadres et en guide les premiers pas dans chaque fonction, jusqu'à l'échelon chefs de bataillon, lors de leurs stages pratiques auprès des écoles de recrues. Il forme également les spécialistes. Son statut veut qu'il soit incorporé à l'armée de campagne et que les conditions de son avancement soient, à peu de chose près, identiques à celles de leurs camarades miliciens.

Notre instrument militaire n'a rien, non plus, d'une armée de réserve nécessitant de longs délais, à partir de sa mise sur pied, jusqu'à devenir opérationnelle. En effet, une suite chronique de cours de rafraîchissement, d'extension des connaissances et des capacités, de reconversion aux nouvelles fonctions au gré du passage d'une classe d'âge à l'autre, doit assurer que, en cas de mobilisation de guerre, l'armée dispose de troupes nombreuses, certes, mais aussi d'un niveau d'instruction autorisant de les engager avec succès à très bref délai.

Nous dénommons l'ensemble de ce système "armée de milice".

Sa mise en oeuvre requiert, sans doute, certains délais. Mais nos préparatifs de mobilisation et de mise en place visent à les réduire à leur minimum:

- Chaque homme garde, chez soi, son équipement et son armement personnels ainsi qu'une première dotation en munitions. Il connaît sa place de rassemblement, les vivres qu'il doit emporter pour les premiers jours, les moyens dont il doit faire usage pour rejoindre sa formation.
- Les commandants d'unités tiennent à jour, au civil, la cartothèque des ordres de marche de guerre de leurs subordonnés, permettant de mobiliser de façon très différenciée.
- Les arsenaux détiennent les ordres de marche des détachements de réception de matériel et de munition chargés de leur décentralisation préventive, selon les instructions des places de mobilisation.
- Les autorités communales sont prêtes à afficher, sur télégramme, les placards convocant tel ou tel groupement de mobilisation ou décrétant la mobilisation générale.
- Les ordres sont donnés pour la prise automatique d'un dispositif de base tenant compte, et de la provenance des troupes, et du fait qu'il doit pouvoir être adapté, avec un minimum de modifications, à la menace se dessinant.
- Le rappel de notre aviation et de notre DCA à fusées d'interception lointaine et à canons de portée moyenne est organisé de façon à pouvoir couvrir à temps mobilisation et mouvements indispensables.

Il serait toutefois faux de comparer ce pays à un valeureux hérisson dardant constamment ses piques. Dans sa prévoyance, notre direction politique a envisagé une série de cas stratégiques dont elle se réserve la déclaration.

- 10 -

Cela va de la paix relative, que nous vivons, à l'état de guerre ouverte, en passant ou non par la protection de la neutralité, l'aide aux sinistrés, les confrontations internes violentes. A chaque fois se trouvent définies les compétences de l'armée.

Cette procédure présente l'avantage de pallier l'inconvénient d'actions de force déclenchées par surprise et, par conséquent, non déclarées. A usage interne, tout au moins et avec les implications juridiques que cela comporte, nous entendons demeurer maîtres de notre état en signifiant si nous nous considérons en guerre ou non, en action de sauvegarde de notre neutralité ou non, en paix ou pas.

Le peu que j'ai exposé de ce système me semble de nature à faire ressortir son caractère éminemment défensif. Autrement dit, nos préparatifs ne visent personne, même s'il visent, comme c'est le bon droit, à notre propre sécurité.

5. Les pays alpins neutres sur le plan stratégique-militaire

Considérons maintenant, et c'est notre dernier volet, la situation des pays alpins neutres.

Par la contiguïté de leurs territoires et leur extension d'est en ouest, l'Autriche et la Suisse séparent les forces Centre-Europe de l'OTAN de son commandement Sud. En conséquence, les voies de communications aéro-terrestres de cette alliance sont considérablement allongées, puisque le détour passe par la France, voire l'Atlantique et la Méditerranée.

Appréciés d'un point de vue qui pourrait être celui de l'autre grande alliance militaire de ce continent, celle du Pacte de Varsovie, ces territoires, sans oublier leur espace aérien, offrent une possibilité de pénétration dans la profondeur de l'Europe occidentale ou, à l'inverse, un accès aux états balkaniques.

Certes, la topographie de l'Autriche et de la Suisse se prête mal, à quelques exceptions près, aux opérations terrestres de grands ensembles mécanisés caractéristiques des deux blocs en présence. Mais si ces petits pays devaient, cas échéant, hésiter à se défendre, il serait inéluctable que des forces armées étrangères ne s'assurent des voies opératives traversant leurs territoires, ne serait-ce déjà que pour prévenir la mainmise de tiers sur elles.

La liberté d'action de quel grand parti que ce soit se trouve ainsi limitée en Europe, à condition que soient défendus les espaces autrichien et suisse, sur terre comme dans les airs. La neutralité armée contribue, par là, à la stabilité.

Cette restriction à la liberté de manœuvre d'éventuels belligérants s'accompagnerait, par ailleurs, du bénéfice de la flanc-garde qu'offriraient, ipso facto, les pays alpins neutres en état de défense aux armées opérant parallèlement à leurs frontières. C'est dire l'intérêt que, nolens volens, deux partis en guerre auraient à respecter le statut des ces nations.

6. Ouverture de la discussion

Parvenu au terme de cet exposé introductif, je voudrais attirer l'attention sur ce qu'il a de forcément schématique et même de largement incomplet. Mais il m'a paru plus utile de réserver le plus de temps possible aux questions intéressant particulièrement des journalistes avertis des choses suisses et internationales. Ce pourrait être l'occasion d'illustrer, nos chances de succès, ce qui compte en définitive.
